



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2023-080

PUBLIÉ LE 30 MARS 2023

Sommaire

Rectorat de l'académie d Aix-Marseille /

13-2023-03-24-00016 - Arrete CDEN Bdr 24mars2023 (12 pages) Page 4

DDETS 13 /

13-2023-03-29-00009 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame COUTON ARMANDY Marie-Laure en qualité de Micro-entrepreneur domiciliée, 10 rue Jean Cocteau 13320 BOUC BEL AIR (2 pages) Page 17

13-2023-03-29-00007 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame ESSEBBANI Sarah en qualité de Micro-entrepreneur domiciliée, 27 Rue Parmentier - 13600 LA CIOTAT (2 pages) Page 20

13-2023-03-29-00006 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Madame DAVID Elise en qualité d Entrepreneur individuel domiciliée, 18 rue Théophile Boudier - 13009 MARSEILLE (2 pages) Page 23

13-2023-03-29-00012 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame SOLIS Sandra en qualité d Entrepreneur individuel domiciliée, 16 avenue Paul Cézanne - 13090 AIX-EN-PROVENCE (2 pages) Page 26

13-2023-03-29-00010 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame TROUILLAS Johanna en qualité de Gérante de la « J&A SAS » dont l'établissement principal est situé 2340 Voie Romaine - 13600 CEYRESTE (2 pages) Page 29

13-2023-03-29-00014 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur AMANIEU Thibault en qualité d Entrepreneur individuel domicilié, 10 avenue de la Grande Bastide - 13009 MARSEILLE (2 pages) Page 32

13-2023-03-29-00011 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur BEN KARA HAMED Rafea en qualité d Entrepreneur individuel domicilié, 11 rue Renée Cassin Renée Cassin - 13003 MARSEILLE (2 pages) Page 35

13-2023-03-29-00008 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur BUERI Jean en qualité de Micro-entrepreneur domicilié, 1 Traverse du Siphon - 13004 MARSEILLE (2 pages) Page 38

13-2023-03-30-00003 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur David RASSIN en qualité d Entrepreneur individuel pour l organisme dont l'établissement principal est situé 18 Square des Verriers - 13111 COUDOUX (2 pages) Page 41

13-2023-03-30-00004 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Krimo MESSADI en qualité d Entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé chez Monsieur BESSA, 82 rue Chalusset - 13013 MARSEILLE (2 pages)	Page 44
13-2023-03-29-00013 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur ROUX Jean-Baptiste en qualité d Entrepreneur individuel domiciliée, 86 rue Grande - 13490 JOUQUES (2 pages)	Page 47
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /	
13-2023-03-30-00006 - ARRETE PREFECTORAL [??] Approuvant l'avenant N° 3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale dénommé [??] « GCSMS SIAO 13» (10 pages)	Page 50
Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /	
13-2023-03-29-00015 - ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR DIFFÉRENTES ROUTES DÉPARTEMENTALES ET VOIES DIVERSES, POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS ET DES CONVOIS ITER DE CATÉGORIE 3.1 CIRCULANT UNE SEULE NUIT (7 pages)	Page 61
13-2023-03-30-00005 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l autoroute A8 pour permettre les travaux de maintenance d un ouvrage d art (3 pages)	Page 69
13-2023-03-30-00007 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer une opération de destruction administrative aux chevreuils (3 pages)	Page 73
Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet	
13-2023-03-30-00001 - Arrêté portant attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement en faveur de sapeurs-pompiers (2 médailles de bronze) (1 page)	Page 77
13-2023-03-30-00002 - Arrêté portant attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement en faveur de sapeurs-pompiers (4 médailles de bronze) (1 page)	Page 79
Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l Environnement	
13-2023-03-24-00015 - ARRETE n° 2023-003 portant classement en Catégorie I de l Office de Tourisme des Saintes Maries de la Mer (Bouches-du-Rhône) (1 page)	Page 81
13-2023-03-28-00007 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « ROYAL FUNERAIRE» [??] sise à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (13220) dans le domaine funéraire du 28 MARS 2023 (2 pages)	Page 83

Rectorat de l'académie d Aix-Marseille

13-2023-03-24-00016

Arrete CDEN Bdr 24mars2023



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

**Division des moyens
et de l'aide au pilotage**

Division des moyens et de l'aide au pilotage
Bureau de gestion du 1^{er} degré (DMAP1)
Affaire suivie par :
Pascal LECLERCQ, Chef de bureau
Tél : 04 91 99 66 97
Mél : ce.dmap13-chef1@ac-aix-marseille.fr

28-34, boulevard Charles Nédélec
13231 Marseille Cédex

**Le directeur académique des services de l'éducation nationale
des Bouches du Rhône**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D 211-9, R 235-11, R 222-19-3 et R 222-24 ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique et notamment ses articles 6 et 71 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2020 portant nomination de monsieur Vincent STANEK en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;

Vu la réunion du Comité social d'administration-spécial départemental réuni le 16 mars 2023 ;

ARRETE

Article 1 : les mesures d'ajustements d'ouverture et de fermeture de classe ainsi que de fonctions particulières dont les listes sont annexées au présent arrêté, sont mises en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires publiques du département des Bouches-du-Rhône pour la rentrée scolaire 2023.

Article 2 : le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 mars 2023

Le directeur académique

Signé

Vincent STANEK

*Pièces jointes : arrêté collectif (page 4 à 11).
Mesures pour fonctions particulières et organisation des écoles (page 1 à 3)*

Transformation de postes ASH

NUM ETB	SIGLE	NOM	Commune	POSTES	BALANCE
0131307A	IEN	CTASH13/DSDEN	MARSEILLE	Fermeture 1 poste FPEX " Situations complexes"	-1
0131307A	IEN	CTASH13/DSDEN	MARSEILLE	Ouverture 1 poste Conseiller pédagogique CTASH13	1
TOTAL					0

REFERENTS (gérés par IEN,ASH MARSEILLE 0133088L)

NUM ETB	SIGLE	NOM	Commune	POSTES	BALANCE
0132312T	CLG	ANDRE MALRAUX	MARSEILLE 13	Fermeture 1/2 poste REFERENT(85097)	-0,5
0132312T	CLG	ANDRE MALRAUX	MARSEILLE 13	Fermeture 1/2 poste REFERENT (85098)	-0,5
0132312T	CLG	ANDRE MALRAUX	MARSEILLE 13	Ouverture 1 poste REFERENT	1
0131932E	CLG	LONGCHAMP	MARSEILLE 01	Ouverture 1 poste REFERENT	1
TOTAL					1

ULIS

NUM ETB	SIGLE	NOM	Commune	POSTES	BALANCE
0130960Y	E.E.S	CENTRE ESPERANZA	MARSEILLE 12	Transfert de 2 postes ULIS	-2
0132352L	E.E.PU	SAINT TRONC CASTEL ROC	MARSEILLE 10	Arrivée par transfert de 1 poste ULIS TSA de ESPERANZA	1
0134095F	E.P.PU	AHMED LITIM	MARSEILLE 03	Arrivée par transfert de 1 poste ULIS TSA de ESPERANZA	1
0130636W	E.E.PU	SAINT JOSEPH SERVIERES	MARSEILLE 15	Ouverture 1 poste ULIS TSA (1)	1
0130653P	E.E.PU	SAINTE MARGUERITE	MARSEILLE 09	Ouverture 1 poste ULIS TFC (1)	1
0130505D	E.E.PU	FREDERIC MISTRAL	MALLEMORT	Transfert 1 poste ULIS TFC vers CHARLEVAL	-1
0130405V	E.E.PU	CHANTEPIE	CHARLEVAL	Arrivée par transfert de 1 poste ULIS TFC de MALLEMORT	1
TOTAL					2

ENSEIGNANTS SPECIALISES - UEE

NUM ETB	SIGLE	NOM	Commune	POSTES	BALANCE
0130960Y	E.E.S.	CENTRE ESPERANZA	MARSEILLE 12	Fermeture 1 poste directeur spécialisé	-1
0132819U	CMPP	LA ROQUETTE	ARLES	Fermeture 1 poste enseignant UE (vacant)	-1
0132774V	I.M.E.	LES TROIS LUC	MARSEILLE 12	Ouverture 1 poste enseignant UE	1
TOTAL					-1

UEMA

NUM ETB	SIGLE	NOM	Commune	POSTES	BALANCE
0132465J	E.M.PU	DR FRANCOIS BLANC	SALON DE PROVENCE	Ouverture 1 POSTE UEMA (régularisation)	1
TOTAL					1

POLE D'ENSEIGNEMENT DES JEUNES SOURDS

NUM ETB	SIGLE	NOM	Commune	POSTES	BALANCE
		(lieu à définir)		Ouverture 1 POSTE PEJS	1
TOTAL					1

TOTAL GENERAL 4

FONCTIONS PEDAGOGIQUES EXCEPTIONNELLES

NUM ETB	SIGLE	NOM	COMMUNE	POSTES	TOTAL
0139999Y	DSDEN	DSDEN	MARSEILLE	Ouverture de 1 poste FPEX "Adjoint ressources humaines"	1
0139999Y	DSDEN	DSDEN	MARSEILLE	Ouverture de 1 poste FPEX "Directeur référent adjoint"	1
0139999Y	DSDEN	DSDEN	MARSEILLE	Fermeture de 1 poste FPEX "Cellule politiques éducatives"	-1
0139999Y	DSDEN	DSDEN	MARSEILLE	Ouverture de 1 poste conseiller pédagogique "Cellule politiques éducatives"	1
SOUS TOTAL					2

PSYCHOLOGUES

NUM ETB	SIGLE	NOM	COMMUNE	POSTES	TOTAL
0139999Y	DSDEN	DSDEN	MARSEILLE	Ouverture de 1 poste Coordonnateur psychologue départemental	1
SOUS TOTAL					1

CONSEILLERS PEDAGOGIQUES

NUM ETB	SIGLE	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	POSTES	TOTAL
0133000R	IEN	IEN AIX VALLEE DE L'ARC	AIX EN PROVENCE	Ouverture de 1 poste conseiller pédagogique de circonscription	1
0133371U	IEN	IEN AUBAGNE	AUBAGNE	Ouverture de 1 poste conseiller pédagogique de circonscription	1
0132365A	IEN	IEN ISTRES	ISTRES	Ouverture de 1 poste conseiller pédagogique de circonscription	1
0131315J	IEN	IEN SALON	SALON DE PROVENCE	Ouverture de 1 poste conseiller pédagogique de circonscription	1
<u>Transformation de postes vacants de conseiller pédagogique EPS en conseiller pédagogique adjoint.</u>					
0131313G	IEN	ARLES	ARLES	Fermeture de 1 poste de conseiller pédagogique EPS	-1
0131313G	IEN	ARLES	ARLES	Ouverture de 1 poste conseiller pédagogique de circonscription	1
0131300T	IEN	ESTAQUE	MARSEILLE	Fermeture de 1 poste de conseiller pédagogique EPS	-1
0131300T	IEN	ESTAQUE	MARSEILLE	Ouverture de 1 poste conseiller pédagogique de circonscription	1
0131303W	IEN	SAINT BARNABE	MARSEILLE	Fermeture de 1 poste de conseiller pédagogique EPS	-1
0131303W	IEN	SAINT BARNABE	MARSEILLE	Ouverture de 1 poste conseiller pédagogique de circonscription	1
0132952N	IEN	MIRAMAS	MIRAMAS	Fermeture de 1 poste de conseiller pédagogique EPS	-1
0132952N	IEN	MIRAMAS	MIRAMAS	Ouverture de 1 poste conseiller pédagogique de circonscription	1
SOUS-TOTAL					4

OUVERTURES POSTES REMPLACANTS

SOUS-TOTAL					7
------------	--	--	--	--	---

ERUN

NUM ETB	SIGLE	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	POSTES	TOTAL
				Ouverture de 1 poste ERUN itinérant Formation TNE (lieu à définir)	1
				Ouverture de 1 poste ERUN itinérant Formation TNE (lieu à définir)	1
				Ouverture de 1 poste ERUN itinérant Formation TNE (lieu à définir)	1
				Ouverture de 1 poste ERUN itinérant Formation TNE (lieu à définir)	1
SOUS TOTAL					4

UPE2A

NUM ETB	SIGLE	NOM	COMMUNE	IEN CIRCONSCRIPTION	POSTES	TOTAL
0130250B	EEPU	PONT DE L'ARC (DU)	AIX EN PROVENCE	AIX TOULOUSE	Ouverture 1 UPE2A	1
0130655S	EPPU	LA SAUVAGERE	MARSEILLE 10EME	MARSEILLE HUVEAUNE	Ouverture 1 UPE2A	1
0132275C	EEPU	BRICARDE	MARSEILLE 15EME	MARSEILLE ESTAQUE	Transfert UPE2A vers EEPU ST ANDRE BARNIER	-1
0132176V	EEPU	ST ANDRE BARNIER	MARSEILLE 15EME	MARSEILLE ESTAQUE	Arrivée UPE2A de EEPU BRICARDE	1
SOUS-TOTAL					2	

TOTAL GENERAL 20

OUVERTURE ECOLES AU 1ER SEPTEMBRE 2023

RNE	SIGLE	NOM ECOLE	COMMUNE	IEN CIRCONSCRIPTION	NBRE CLASSE MATERNELLE	NBRE CLASSE ELEMENTAIRE	Observations
0134487G	E.M.PU	MICHEL SERVES	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	IEN CHATEAUNEUF	5	0	Les 5 classes arrivent par transfert de EPPU R. SALENGRO qui devient EEPU

FUSION ENTRE ECOLES AU 1ER SEPTEMBRE 2023

RNE	SIGLE	NOM ECOLE	COMMUNE	IEN CIRCONSCRIPTION	Ecole et Nbre de classes fermées - Observations
0130440H	E.E.PU	LEONCE ARTAUD	EGUILLES	IEN AIX TOULOUBRE	Devient école primaire. Arrivée par transfert de 5 classes maternelles
0132588T	E.M.PU	EGUILLES	EGUILLES	IEN AIX TOULOUBRE	Fermeture définitive de l'école. Transfert de 5 classes maternelles vers EEPU LEONCE ARTAUD
0131172D	E.E.PU	THOLONET (DU)	LE THOLONET	IEN AIX TOULOUBRE	Devient école primaire. Arrivée par transfert de 3 classes maternelles
0132688B	E.M.PU	PALETTE (LA)	LE THOLONET	IEN AIX TOULOUBRE	Fermeture définitive de l'école. Transfert de 3 classes maternelles vers EEPU DU THOLONET
0132986A	E.E.PU	JEAN GIONO	ROGNAC	IEN AIX VALLEE DE L'ARC	Devient école primaire. Arrivée par transfert de 6 classes élémentaires de EEPU LAMARTINE Arrivée par transfert de 3 classes maternelles de EMPU JEAN GIONO Arrivée par transfert de 3 classes maternelles de EMPU LAMARTINE
0131076Z	E.E.PU	LAMARTINE	ROGNAC	IEN AIX VALLEE DE L'ARC	Fermeture définitive de l'école. Fermeture 1 classe élémentaire et transfert de 6 classes élémentaires vers EEPU JEAN GIONO
0132987B	E.M.PU	JEAN GIONO	ROGNAC	IEN AIX VALLEE DE L'ARC	Fermeture définitive de l'école. Transfert de 3 classes maternelles vers EEPU JEAN GIONO
0131077A	E.M.PU	LAMARTINE	ROGNAC	IEN AIX VALLEE DE L'ARC	Fermeture définitive de l'école. Transfert de 3 classes maternelles vers EEPU JEAN GIONO
0133430H	E.E.PU	PLAN DE CLAVEL	PELISSANNE	IEN SALON	Devient école primaire. Arrivée par transfert de 4 classes maternelles
0133433L	E.M.PU	PLAN DE CLAVEL	PELISSANNE	IEN SALON	Fermeture définitive de l'école. Transfert de 4 classes maternelles vers EEPU PLAN DE CLAVEL
0131041L	E.E.PU	JEAN JAURES	PEYNIER	IEN TRETS	Devient école primaire. Arrivée par transfert de 5 classes maternelles
0132692F	E.M.PU	CABARET	PEYNIER	IEN TRETS	Fermeture définitive de l'école. Transfert de 5 classes maternelles à EPPU Jean JAURES
0131125C	E.M.PU	MARIE MAURON	SAINT-REMY-DE-PROVENCE	IEN SAINT REMY	Fermeture 1 classe maternelle et arrivée par transfert de 3 classes maternelles (en cours Conseil municipal du 28 mars 2023)
01333104D	E.M.PU	MAS DE NICOLAS	ST REMY DE PROVENCE	IEN ST REMY	Fermeture définitive de l'école. Fermeture 1 classe. Transfert de 3 classes maternelles vers EMPU M, MAURON
0132782D	E.E.PU	PRAIRIAL	VITROLLES	IEN VITROLLES	Arrivée par transfert de 5 classes élémentaires de l'EEPU Paul GAUGUIN
0132518S	E.E.PU	PAUL GAUGUIN	VITROLLES	IEN VITROLLES	Fermeture définitive de l'école. Fermeture 1 classe + transfert 5 classes élémentaires à EEPU PRAIRIAL
0132632R	E.M.PU	PRAIRIAL	VITROLLES	IEN VITROLLES	Arrivée par transfert de 3 classes maternelles
0132517R	E.M.PU	PAUL GAUGUIN	VITROLLES	IEN VITROLLES	Fermeture définitive de l'école. Fermeture 1 classe + transfert de 3 classes maternelles vers EMPU PRAIRIAL
0131096W	E.E.PU	LASCOURS	ROQUEVAIRE	IEN AUBAGNE	En cours de fusion
0133106F	E.M.PU	LASCOURS	ROQUEVAIRE	IEN AUBAGNE	En cours de fusion

CARTE SCOLAIRE 2023

RNE	SIGLE	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTIONS	Réseau	MESURES PRISES SUITE AU CDEN
0130254F	E.E.PU	TORSE (LA)	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX STE VICTOIRE		Confirmation de la fermeture de la 5ème classe élémentaire neutralisée à la RS2022
0130373K	E.P.PU	ELIANE D'AMORE	BELCODENE	IEN AIX STE VICTOIRE		Ouverture 1 classe maternelle (8ème classe)
0134404S	E.P.PU	ROBERT LAGIER (nouvelle école)	MEYREUIL	IEN AIX STE VICTOIRE		Ouverture 1 classe élémentaire (3ème classe)
0133095U	E.M.PU	MAIL (DU)	VENELLES	IEN AIX STE VICTOIRE		Fermeture 1 classe maternelle (7ème classe)
0132898E	E.E.PU	CHATEAU DOUBLE	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX TOULOUBRE		Ouverture 1 classe élémentaire spécialité ALLEMAND (8ème classe)
0131567H	E.E.PU	CUQUES (DE)	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX TOULOUBRE		Fermeture 1 classe élémentaire générale (6ème classe) Ouverture 1 classe élémentaire spécialité ALLEMAND (6ème classe)
0132181A	E.E.PU	JEAN MAUREL	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX TOULOUBRE		Fermeture 2 classes élémentaires générales (7ème et 6ème classe) Ouverture 2 classes élémentaires spécialité ALLEMAND (6ème et 7ème classe)
0132168L	E.M.PU	FELICITE (LA)	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX TOULOUBRE		Confirmation de l'ouverture de la 4ème classe maternelle à la RS2022
0131204N	E.E.PU	GRANETTES (LES)	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX TOULOUBRE		Fermeture 1 classe élémentaire générale (6ème classe) Ouverture 1 classe élémentaire spécialité ALLEMAND (6ème classe)
0132376M	E.M.PU	GRANETTES (LES)	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX TOULOUBRE		Confirmation de l'ouverture de la 4ème classe maternelle à la RS2022
0132447P	E.M.PU	MARCEL PAGNOL	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX TOULOUBRE		Confirmation de la fermeture de la 4ème classe maternelle neutralisée à la RS 2022
0130250B	E.E.PU	PONT DE L'ARC (DU)	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX TOULOUBRE		Confirmation de la fermeture de la 6ème classe élémentaire neutralisée à la RS2022. Ouverture 1 UPE2A. Fermeture 1 classe élémentaire générale (5ème classe). Ouverture 1 classe élémentaire spécialité ALLEMAND (5ème classe).
0130440H	E.E.PU	LEONCE ARTAUD	EGUILLES	IEN AIX TOULOUBRE		L'école devient une école primaire. Arrivée par transfert de 5 classes maternelles en provenance de l'EMPU EGUILLES
0132588T	E.M.PU	EGUILLES	EGUILLES	IEN AIX TOULOUBRE		Fermeture de l'école et fusion avec l'EEPU LEONCE ARTAUD. Transfert de 5 classes maternelles vers l'EPPU LEONCE ARTAUD.
0132688B	E.M.PU	PALETTE (LA)	LE THOLONET	IEN AIX TOULOUBRE		Fermeture de l'école et fusion avec l'EEPU JEAN VINCENT Transfert de 3 classes maternelles vers l'EPPU JEAN VINCENT
0131172D	E.E.PU	JEAN VINCENT	LE THOLONET	IEN AIX TOULOUBRE		Cette école devient école primaire. Arrivée par transfert de l'EMPU LA PALETTE de 3 classes maternelles (6ème à 8ème classe)
0132759D	E.E.PU	HENRI WALLON	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX VALLEE DE L'ARC	REP	Fermeture 1 classe élémentaire générale (9ème classe) ouverture 1 classe élémentaire spécialité ALLEMAND (9ème classe)
0132579H	E.E.PU	JOSEPH D'ARBAUD	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX VALLEE DE L'ARC	REP	Ouverture 1 classe élémentaire (10ème classe)
0132710A	E.E.PU	JULES PAYOT	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX VALLEE DE L'ARC	REP	Fermeture 1 classe élémentaire dédoublée (9ème classe)
0133951Z	E.P.PU	PIERRE GILLES DE GENNE	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX VALLEE DE L'ARC		Fermeture 1 classe élémentaire générale (16ème classe) Ouverture 1 classe élémentaire spécialité ANGLAIS (16ème classe)
0132986A	E.E.PU	JEAN GIONO	ROGNAC	IEN AIX VALLEE DE L'ARC		L'école devient école primaire Arrivée par transfert de 6 classes élémentaires de EEPU LAMARTINE Arrivée par transfert de 3 classes maternelles de EMPU JEAN GIONO Arrivée par transfert de 3 classes maternelle de EMPU LAMARTINE
0132987B	E.M.PU	JEAN GIONO	ROGNAC	IEN AIX VALLEE DE L'ARC		Fermeture de l'école et fusion avec l'EEPU JEAN GIONO Tranfert de 3 classes maternelles à EPPU JEAN GIONO ROGNAC

CARTE SCOLAIRE 2023

RNE	SIGLE	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTIONS	Réseau	MESURES PRISES SUITE AU CDEN
0131076Z	E.E.PU	LAMARTINE	ROGNAC	IEN AIX VALLEE DE L'ARC		Fermeture de l'école et fusion avec l'EPPU JEAN GIONO. Fermeture 1 classe élémentaire (7ème classe) Transfert de 6 classes élémentaires vers EPPU JEAN GIONO ROGNAC
0131077A	E.M.PU	LAMARTINE	ROGNAC	IEN AIX VALLEE DE L'ARC		Fermeture de l'école et fusion avec l'EPPU JEAN GIONO. Transfert 3 classes maternelles vers EPPU JEAN GIONO ROGNAC
0132531F	E.M.PU	EDOUARD PEISSON	VENTABREN	IEN AIX VALLEE DE L'ARC		Confirmation de la fermeture de la 8ème classe maternelle neutralisée à RS2022
0134403R	E.E.PU	JEAN D'ORMESSON	VENTABREN	IEN AIX VALLEE DE L'ARC		Ouverture 1 classe élémentaire (4ème classe)
0130549B	E.E.PU	CHATEAU GOMBERT	MARSEILLE 13	IEN APCCG		Fermeture 1 classe élémentaire (10ème classe)
0130340Z	E.M.PU	PAULINE KERGOMARD	ARLES	IEN ARLES CAMARGUE	REP	Ouverture 1 classe maternelle GS (15 élèves 7ème classe)
0130344D	E.E.PU	ANTIDE BOYER	AUBAGNE	IEN AUBAGNE		Fermeture 1 classe élémentaire (12ème classe)
0130355R	E.E.PU	CHAULAN	AUBAGNE	IEN AUBAGNE		Fermeture 1 classe élémentaire (10ème classe)
0131837B	E.M.PU	JEAN MERMOZ	AUBAGNE	IEN AUBAGNE		Ouverture 1 classe maternelle spécialité PROVENCE (6ème classe)
0131826P	E.E.PU	PASSONS (LES)	AUBAGNE	IEN AUBAGNE		Fermeture 1 classe élémentaire (9ème classe)
0131660J	E.E.PU	TOURTELLE (LA)	AUBAGNE	IEN AUBAGNE	REP	Fermeture 1 classe élémentaire dédoublée (9ème classe)
0130399N	E.E.PU	SIMONE THOULOUIZE	CARRY-LE-ROUET	IEN CHATEAUNEUF		Fermeture 1 classe élémentaire (12ème classe)
0132452V	E.M.PU	SIMONE THOULOUIZE	CARRY-LE-ROUET	IEN CHATEAUNEUF		Ouverture 1 classe maternelle (7ème classe)
0130409Z	E.E.PU	JEAN JAURES	CHATEAUNEUF-LES-MARTINS	IEN CHATEAUNEUF		Fermeture 1 classe élémentaire (15ème classe)
0130411B	E.P.PU	ROGER SALENGRO	CHATEAUNEUF-LES-MARTINS	IEN CHATEAUNEUF		L'école devient une école élémentaire. Fermetures par transfert de 5 classes maternelles vers la nouvelle école maternelle Michel Servet Ouvertures de 2 classes élémentaires (16ème et 17ème classe)
0134487G	E.M.PU	MICHEL SERVES	CHATEAUNEUF-LES-MARTINS	IEN CHATEAUNEUF		Ouverture nouvelle école au 01/09/2023. Arrivée par transfert de 5 classes maternelles de l'EPPU SALENGRO
0134271X	E.E.PU	NELSON MANDELA	GIGNAC-LA-NERTHE	IEN CHATEAUNEUF		Ouverture 1 classe élémentaire (10ème classe)
0133098X	E.M.PU	VICTOR HUGO	SAUSSET-LES-PINS	IEN CHATEAUNEUF		Fermeture 1 classe maternelle (3ème classe)
0131998B	E.E.PU	SALLE (LA)	BOUC-BEL-AIR	IEN GARDANNE		Fermeture 1 classe élémentaire (11ème classe)
0130383W	E.E.PU	VIRGINIE DEDIEU	BOUC-BEL-AIR	IEN GARDANNE		Fermeture 1 classe élémentaire générales (8ème classe) Ouverture 1 classe élémentaire spécialisés ANGLAIS (8ème classe)
0132450T	E.M.PU	LA TREBILLANE RENE CASSIN	CABRIES	IEN GARDANNE		Confirmation de la fermeture de la 5ème classe maternelle neutralisée RS2022
0130394H	E.E.PU	LA TREBILLANE-RENE CASSIN	CABRIES	IEN GARDANNE		Fermeture 1 classe élémentaire générale (9ème classe) Ouverture 1 classe élémentaire spécialité ALLEMAND (9ème classe)
0130466L	E.E.PU	ALBERT BAYET	GARDANNE	IEN GARDANNE	REP	Fermeture 1 classe élémentaire dédoublée (9ème classe)
0131827R	E.E.PU	LUCIE AUBRAC	GARDANNE	IEN GARDANNE		Fermeture 1 classe élémentaire spécialité ALLEMAND (8ème classe) Ouverture 1 classe élémentaire générale (8ème classe)

CARTE SCOLAIRE 2023

RNE	SIGLE	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTIONS	Réseau	MESURES PRISES SUITE AU CDEN
0132590V	E.E.PU	CAMILLE PIERRON	ISTRES	IEN ISTRES	REP	Fermeture 1 classe élémentaire spécialité Aménagée (9ème classe) Ouverture 1 classe élémentaire générale (9ème classe)
0132711B	E.E.PU	CLOS DE LA ROCHE	ISTRES	IEN ISTRES		Fermeture 1 classe élémentaire (7ème classe)
0133215Z	E.E.PU	JACQUELINE AURIOL	ISTRES	IEN ISTRES		Fermeture 1 classe élémentaire (10ème classe)
0134274A	E.P.PU	MAURICE GOUIN	ISTRES	IEN ISTRES		Ouverture 1 classe maternelle (14ème classe) Confirmation de l'ouverture de la 13ème classe élémentaire à la RS 2022.
0131593L	E.E.PU	RAOUL ORTOLLAN	ISTRES	IEN ISTRES		Fermeture de 2 classes élémentaires générales (7ème et 6ème classe) Ouverture 1 classe élémentaire spécialité horaires aménagés (6ème classe)
0132437D	E.E.PU	RENE CALAMAND	ISTRES	IEN ISTRES		Fermeture 1 classe élémentaire (10ème classe)
0130401R	E.E.PU	LERICHE MISTRAL	CASSIS	IEN LA CIOTAT		Fermeture 1 classe élémentaire générale (8ème classe) Ouverture 1 classe élémentaire spécialité ANGLAIS (8ème classe)
0132266T	E.E.PU	SIMONE VEIL	CUGES-LES-PINS	IEN LA CIOTAT		Fermeture 1 classe élémentaire (16ème classe)
0132161D	E.E.PU	PAUL BERT	LA CIOTAT	IEN LA CIOTAT		Modification des supports : Fermeture 2 classes élémentaires spécialité ANGLAIS (9ème et 8ème classe) Ouverture 2 classes élémentaires générales (8ème et 9ème classe)
0132462F	E.M.PU	JACQUES DUCLOS	LE ROVE	IEN MARGNANE		Fermeture 1 classe maternelle (7ème classe)
0131219E	E.E.PU	ALBERT CAMUS	MARGNANE	IEN MARGNANE	REP	Ouverture 1 classe élémentaire dédoublée (7ème classe)
0132712C	E.E.PU	CARESTIER (LE)	MARGNANE	IEN MARGNANE		Fermeture 1 classe élémentaire (12ème classe)
0130509H	E.E.PU	GUYNEMER	MARGNANE	IEN MARGNANE		Fermeture 1 classe élémentaire (14ème classe)
0131275R	E.M.PU	GUYNEMER	MARGNANE	IEN MARGNANE		Confirmation de l'ouverture de 6ème classe maternelle à la RS 2022
0131220F	E.E.PU	JEAN MOULIN	MARGNANE	IEN MARGNANE	REP	Ouverture 1 classe élémentaire en co-intervention (20ème classe)
0130960Y	E.E.S.F	CENTRE ESPERANZA	MARSEILLE 12E	IEN ASH MARSEILLE		Fermeture de l'établissement. Fermeture 1 poste Directeur. Fermeture 2 postes ULIS.
0131238A	E.E.PU	AYGALADES OASIS	MARSEILLE 15	IEN MARSEILLE AYGALADES	REP+ MeG	Ouverture 1 classe élémentaire dédoublée (18ème classe)
0131637J	E.E.PU	PARC KALLISTE	MARSEILLE 15	IEN MARSEILLE AYGALADES	REP+ MeG	Fermeture 1 classe élémentaire dédoublée (20ème classe)
0130626K	E.E.PU	SAINT ANTOINE PALANQUE	MARSEILLE 15	IEN MARSEILLE AYGALADES	REP+	Fermeture 1 classe élémentaire (12ème classe)
0132483D	E.E.PU	SAVINE	MARSEILLE 15	IEN MARSEILLE AYGALADES	REP+	Fermeture 1 classe élémentaire (7ème classe)
0132610S	E.E.PU	SOLIDARITE	MARSEILLE 15	IEN MARSEILLE AYGALADES	REP+	Ouverture 1 classe élémentaire (12ème classe)
0130666D	E.E.PU	VALLON DES TUVES	MARSEILLE 15	IEN MARSEILLE AYGALADES	REP+	Ouverture 1 classe élémentaire dédoublée (6ème classe)
0132399M	E.P.PU	JEAN CRESPI	SEPTEMES-LES-VALLONS	IEN MARSEILLE AYGALADES		Ouverture 1 classe élémentaire (6ème classe)

CARTE SCOLAIRE 2023

RNE	SIGLE	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTIONS	Réseau	MESURES PRISES SUITE AU CDEN
0131162T	E.E.PU	TRANCHIER-GUIDICELLI	SEPTEMES-LES-VALLONS	IEN MARSEILLE AYGALADES		Fermeture 1 classe élémentaire (10ème classe)
0130840T	E.M.PU	CHUTES LAVIE HLM MEDIT	MARSEILLE 04	IEN MARSEILLE BELLE DE MAI	REP*	Ouverture 1 classe maternelle (9ème classe)
0130855J	E.M.PU	CANET LAROUSSE	MARSEILLE 14	IEN MARSEILLE BELLE DE MAI	REP*	Ouverture 1 classe maternelle (12ème classe)
0130904M	E.M.PU	PARC DROMEL	MARSEILLE 09	IEN MARSEILLE CAPELETTE		Fermeture 1 classe maternelle (5ème classe)
0130653P	E.E.PU	SAINTE MARGUERITE	MARSEILLE 09	IEN MARSEILLE CAPELETTE		Ouverture 1 ULIS TFC Ouverture 1 classe élémentaire (7ème classe)
0134097H	E.P.PU	CAPELETTE CURTEL	MARSEILLE 10	IEN MARSEILLE CAPELETTE	REP	Fermeture 1 classe élémentaire générale (12ème classe) Ouverture 1 classe élémentaire spécialité Anglais (12ème classe)
0132352L	E.P.PU	SAINTE TRONC CASTEL ROC	MARSEILLE 10	IEN MARSEILLE CAPELETTE		Ouverture 1 ULIS TSA Ouverture 1 classe élémentaire (12ème classe)
0130920E	E.M.PU	ROUGUIERE (LA)	MARSEILLE 11	IEN MARSEILLE CAPELETTE	EA CLA	Fermeture 1 classe maternelle (5ème)
0131654C	E.M.PU	CAILLOLS (LES)	MARSEILLE 12	IEN MARSEILLE CAPELETTE		Confirmation de l'ouverture de la 6ème classe maternelle à la RS 2022
0130665C	E.E.PU	AMEDEE AUTRAN (ex VALLON DE L'ORIOU)	MARSEILLE 07	IEN MARSEILLE CORNICHE		Fermeture 1 classe élémentaire (5ème classe)
0130688C	E.P.PU	BOMPARD	MARSEILLE 07	IEN MARSEILLE CORNICHE		Fermeture 1 classe élémentaire (5ème classe)
0130619C	E.E.PU	ROSERAIE (LA)	MARSEILLE 07	IEN MARSEILLE CORNICHE		Fermeture 1 classe élémentaire (8ème classe)
0131535Y	E.E.PU	CITE AZOULAY	MARSEILLE 08	IEN MARSEILLE CORNICHE		Fermeture 1 classe élémentaire (10ème classe)
0131272M	E.E.PU	FLOTTE	MARSEILLE 08	IEN MARSEILLE CORNICHE		Fermeture 1 classe élémentaire (9ème classe)
0130606N	E.E.PU	POINTE ROUGE	MARSEILLE 08	IEN MARSEILLE CORNICHE		Fermeture 1 classe élémentaire générale (13ème classe) Ouverture 1 classe élémentaire spécialité Italien (13ème classe)
0130651M	E.E.PU	SAINTE ANNE	MARSEILLE 08	IEN MARSEILLE CORNICHE		Fermeture 1 classe élémentaire (13ème classe)
0130523Y	E.E.PU	BAUME (LA)	MARSEILLE 09	IEN MARSEILLE CORNICHE	EA CLA	Ouverture 1 classe élémentaire (5ème classe)
0132286P	E.E.PU	GRANADOS ROY D'ESPAGN	MARSEILLE 09	IEN MARSEILLE CORNICHE		Fermeture 1 classe élémentaire spécialité Allemand (5ème classe) Ouverture 1 classe élémentaire générale (5ème classe)
0132574C	E.E.PU	SOUDE (ex ZAC DE MAZARGUES-LA SOUDE)	MARSEILLE 09	IEN MARSEILLE CORNICHE	EA CLA/McG	Fermeture 1 classe élémentaire (9ème classe)
0132275C	E.E.PU	BRICARDE	MARSEILLE 15	IEN MARSEILLE ESTAQUE	REP*	Fermeture 1 classe élémentaire dédoublée (13ème classe) Transfert 1 UPE2A vers EEPU SAINT BARNIER MARSEILLE
0131636H	E.E.PU	N.D LIMITE FABRETTES	MARSEILLE 15	IEN MARSEILLE ESTAQUE		Fermeture 1 classe élémentaire (5ème classe)
0131638K	E.E.PU	N.D LIMITE HLM PERRIN	MARSEILLE 15	IEN MARSEILLE ESTAQUE	REP*	Fermeture 1 classe élémentaire dédoublée (11ème classe)
0132176V	E.E.PU	SAINTE ANNE BARNIER	MARSEILLE 16	IEN MARSEILLE ESTAQUE	REP*	Arrivée par transfert de EEPU LA BRICARDE d'une UPE2A
0132191L	E.M.PU	SAINTE ANNE BARNIER	MARSEILLE 16	IEN MARSEILLE ESTAQUE	REP*	Fermeture 1 classe maternelle (7ème classe)

CARTE SCOLAIRE 2023

RNE	SIGLE	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTIONS	Réseau	MESURES PRISES SUITE AU CDEN
0132995K	E.M.PU	SAINTE HENRI RABELAIS 2	MARSEILLE 16	IEN MARSEILLE ESTAQUE	REP	Fermeture 1 classe maternelle GS (6ème classe)
0131236Y	E.M.PU	BEAUSOLEIL	LA PENNE SUR HUVEAUNE	IEN MARSEILLE HUVEAUNE		Confirmation de l'ouverture de la 4ème classe maternelle à la RS 2022
0130655S	E.P.PU	SAUVAGERE (LA)	MARSEILLE 10	IEN MARSEILLE HUVEAUNE	REP	Ouverture 1 UPE2A
0130941C	E.M.PU	SAINTE MARCEL	MARSEILLE 11	IEN MARSEILLE HUVEAUNE	REP	Ouverture 1 classe maternelle GS dédoublée (6ème classe)
0130574D	E.E.PU	HOZIER	MARSEILLE 02	IEN MARSEILLE JOLIETTE	REP*	Fermeture 1 classe élémentaire dédoublée (13ème classe)
0134326G	E.M.PU	ANTOINE DE RUFFI	MARSEILLE 03	IEN MARSEILLE JOLIETTE	REP+ MeG	Ouverture 1 classe maternelle GS dédoublée spécialité ANGLAIS (8ème classe)
0134320A	E.E.PU	ANTOINE DE RUFFI	MARSEILLE 03	IEN MARSEILLE JOLIETTE	REP+ MeG	Ouverture 1 classe élémentaire spécialité ANGLAIS (19ème classe)
0132601G	E.E.PU	BATARELLE (LA)	MARSEILLE 13	IEN MARSEILLE LA ROSE		Fermeture 1 classe élémentaire (14ème classe)
0132602H	E.M.PU	BATARELLE (LA)	MARSEILLE 13	IEN MARSEILLE LA ROSE		Fermeture 1 classe maternelle (7ème classe)
0130556J	E.P.PU	CROIX ROUGE VILLAGE	MARSEILLE 13	IEN MARSEILLE LA ROSE		Ouverture 1 classe élémentaire (9ème classe)
0130584P	E.E.PU	MARTEGAUX (LES)	MARSEILLE 13	IEN MARSEILLE LA ROSE		Ouverture 1 classe élémentaire (7ème classe)
0130634U	E.E.PU	SAINTE JEROME VILLAGE 1	MARSEILLE 13	IEN MARSEILLE LA ROSE		Fermeture 1 classe élémentaire spécialité ALLEMAND (5ème classe) Ouverture 1 classe élémentaire (5ème classe)
0131543G	E.E.PU	FONT VERT	MARSEILLE 14	IEN MARSEILLE LE CANET	REP+ MeG	Ouverture 1 classe élémentaire (15ème classe)
0130631R	E.E.PU	SAINTE GABRIEL	MARSEILLE 14	IEN MARSEILLE LE CANET	CLA	Fermeture 7 classes élémentaires spécialité Occitan Ouverture 7 classes élémentaires générales
0131285B	E.E.PU	CASTELLAS LES LIONS	MARSEILLE 15	IEN MARSEILLE LE CANET	REP*	Fermeture 6 classes élémentaires spécialité Occitan Ouverture 6 classes élémentaires générales
0130636W	E.E.PU	SAINTE JOSEPH SERVIERES	MARSEILLE 15	IEN MARSEILLE LE CANET	REP+ MeG	Ouverture 1 classe élémentaire dédoublée (7ème classe) Ouverture 1 ULIS TSA Ouverture 1 classe élémentaire (8ème classe)
0131208T	E.E.PU	BOUGE	MARSEILLE 13	IEN MARSEILLE LE MERLAN	REP*	Modification des supports : Fermeture 3 classes élémentaires spécialité ANGLAIS (10ème à 8ème classe) Ouverture 3 classes élémentaires générales (8ème à 10ème classe)
0131652A	E.E.PU	SAINTE JEROME LES LILAS	MARSEILLE 13	IEN MARSEILLE LE MERLAN	REP+ MeG	Ouverture 1 classe élémentaire dédoublée (13ème classe)
0132434A	E.M.PU	SAINTE BARTHELEMY FLAM	MARSEILLE 14	IEN MARSEILLE LE MERLAN	REP*	Ouverture 1 classe maternelle GS (9ème classe)
0134168K	E.P.PU	SAINTE MARTHE AUDISIO	MARSEILLE 14	IEN MARSEILLE LE MERLAN		Ouverture 1 classe élémentaire (14ème classe)
0130729X	E.E.PU	GUADELOUPE (LA)	MARSEILLE 06	IEN MARSEILLE MAZARGUES		Confirmation de la fermeture de la 8ème classe élémentaire neutralisée à la RS 2022
0131532V	E.E.PU	CHATEAU SEC	MARSEILLE 09	IEN MARSEILLE MAZARGUES		Fermeture 1 classe élémentaire (10ème classe)
0130875F	E.M.PU	FEUILLERAIE (LA)	MARSEILLE 04	IEN MARSEILLE SAINTE BARNABE		Ouverture 1 classe maternelle (7ème classe)

CARTE SCOLAIRE 2023

RNE	SIGLE	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTIONS	Réseau	MESURES PRISES SUITE AU CDEN
0130550C	E.E.PU	CHAVE	MARSEILLE 05	IEN MARSEILLE SAINT BARNABE		Fermeture 1 classe élémentaire (11ème classe)
0134095F	E.P.PU	AHMED LITIM (ex BUGEAUD)	MARSEILLE 03	IEN MARSEILLE SAINT CHARLES	REP*	Ouverture 1 ULIS TSA Ouverture 1 classe élémentaire (16ème classe)
0130788L	E.E.PU	SAINT CHARLES 2	MARSEILLE 03	IEN MARSEILLE SAINT CHARLES	REP*	Confirmation de l'ouverture de la 13ème classe maternelle dédoublée à la RS 2022
0130540S	E.E.PU	CANDOLLE	MARSEILLE 07	IEN MARSEILLE SAINT CHARLES		Fermeture 1 classe élémentaire (4ème classe)
0130918C	E.P.PU	ROUCAS BLANC	MARSEILLE 07	IEN MARSEILLE SAINT CHARLES		Fermeture 1 classe élémentaire (10ème classe)
0130970J	E.E.PU	HENRI TRANCHIER	MARTIGUES	IEN MARTIGUES	CLA	Fermeture 1 classe élémentaire (11ème classe)
0132438E	E.E.PU	LUCIEN TOULMOND	MARTIGUES	IEN MARTIGUES		Ouverture 1 classe élémentaire (11ème classe)
0131057D	E.E.PU	ROMAIN ROLLAND	PORT-DE-BOUC	IEN MARTIGUES	REP	Fermeture 1 classe élémentaire dédoublée (19ème classe)
0132990E	E.E.PU	PAUL LANGEVIN	BERRE-L'ETANG	IEN MIRAMAS	REP	Fermeture 1 classe élémentaire dédoublée (7ème classe)
0132902J	E.M.PU	CARRAIRE (LA)	MIRAMAS	IEN MIRAMAS	CLA	Fermeture 1 classe maternelle (4ème classe)
0132486G	E.E.PU	JEAN GIONO	MIRAMAS	IEN MIRAMAS	REP*	Fermeture 1 classe élémentaire dédoublée (9ème classe)
0132765K	E.E.PU	VINCENT VAN GOGH	MIRAMAS	IEN MIRAMAS	REP*	Fermeture 1 classe élémentaire (9ème classe)
0130405V	E.P.PU	CHANTE PIE	CHARLEVAL	IEN PEYROLLES		Arrivée par transfert 1 ULIS en provenance de MALLEMORT
0130995L	E.E.PU	JULES FERRY	MEYRARGUES	IEN PEYROLLES		Fermeture 1 classe élémentaire (9ème classe)
0132793R	E.M.PU	JOSEPH D'ARBAUD	MEYRARGUES	IEN PEYROLLES		Confirmation de l'ouverture de la 5ème classe maternelle à la RS2022
0132754Y	E.M.PU	DE L'ANCIENNE GARE	SAINT-CANNAT	IEN PEYROLLES		Ouverture 1 classe maternelle (8ème classe)
0130301G	E.E.PU	VICTOR HUGO	ALLEINS	IEN SAINT MARTIN		Ouverture 1 classe élémentaire (8ème classe)
0133189W	E.M.PU	AUREILLE	AUREILLE	IEN SAINT MARTIN		Fermeture 1 classe maternelle (3ème classe)
0133631B	E.E.PU	CAMILLE CLAUDEL	MALLEMORT	IEN SAINT MARTIN		Fermeture 1 classe élémentaire (7ème classe)
0130505D	E.E.PU	FREDERIC MISTRAL	MALLEMORT	IEN SAINT MARTIN		Transfert 1 ULIS vers l'E.E.PU CHANTEPIE CHARLEVAL
0131024T	E.E.PU	ORGON	ORGON	IEN SAINT MARTIN	REP	Ouverture 1 classe élémentaire dédoublée (11ème classe)
0131026V	E.E.PU	HUBERT NYSSEN (Ex de PARADOU)	PARADOU	IEN SAINT MARTIN		Fermeture 1 classe élémentaire (6ème classe)
0130390D	E.E.PU	CABANNES	CABANNES	IEN SAINT REMY	EA	Fermeture 1 classe élémentaire (9ème classe)

CARTE SCOLAIRE 2023

RNE	SIGLE	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTIONS	Réseau	MESURES PRISES SUITE AU CDEN
0132587S	E.M.PU	ROQUECOUILLE	CHATEAURENARD	IEN SAINT REMY		Confirmation de l'ouverture de la 4ème classe maternelle à la RS2022
0130449T	E.E.PU	GABRIEL PERI	EYRAGUES	IEN SAINT REMY		Fermeture 1 classe élémentaire (10ème classe)
0130478Z	E.M.PU	GRAVESON	GRAVESON	IEN SAINT REMY	REP	Ouverture 1 classe maternelle (6ème classe)
0131125C	E.M.PU	MARIE MAURON	SAINT-REMY-DE-PROVENC	IEN SAINT REMY		Fermeture 1 classe maternelle (4ème classe) Arrivée de 3 classe maternelle en provenance de l'EMPU MAS DE NICOLAS (4ème à 6ème classe)
0133104D	E.M.PU	MAS DE NICOLAS	SAINT-REMY-DE-PROVENC	IEN SAINT REMY		Fermeture de l'école. Fermeture 1 classe maternelle (4ème classe) Transfert de 3 classe maternelle (3ème à 1ère classe) à EMPU MARIE MAURON
0130367D	E.P.PU	AURONS	AURONS	IEN SALON		Fermeture 1 classe élémentaire (3ème classe)
0132249Z	E.M.PU	JACQUES PREVERT	GRANS	IEN SALON		Ouverture 1 classe maternelle (7ème classe)
0133430H	E.E.PU	PLAN DE CLAVEL	PELISSANNE	IEN SALON		L'école devient école primaire. Arrivée par transfert de 4 classes maternelles en provenance de l'EMPU PLAN DE CLAVEL
0133433L	E.M.PU	PLAN DE CLAVEL	PELISSANNE	IEN SALON		Fermeture de l'école et fusion avec l'EEMU PLAN DE CLAVEL Transfert de 4 classes maternelles vers EPPU PLAN DE CLAVEL
0132465J	E.M.PU	DOCTEUR FRANCOIS BLAN	SALON-DE-PROVENCE	IEN SALON		Confirmation de l'ouverture de l'Unité Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) à la RS 2022 Ouverture 1 classe maternelle (5ème classe)
0130366C	E.M.PU	JEAN ROSTAND	AURIOL	IEN TRETS		Ouverture 1 classe maternelle (6ème classe)
0132338W	E.M.PU	MARIE MAURON	GREASQUE	IEN TRETS		Ouverture 1 classe maternelle (6ème classe)
0132692F	E.M.PU	CABARET	PEYNIER	IEN TRETS		Fermeture et fusion de l'école avec l'EEMU JEAN JAURES Transfert de 5 classes maternelles vers EPPU JEAN JAURES
0131041L	E.E.PU	JEAN JAURES	PEYNIER	IEN TRETS		L'école devient école primaire. Arrivée par transfert de 5 classes maternelles en provenance de l'EMPU CABARET
0131070T	E.E.PU	PUYLOUBIER	PUYLOUBIER	IEN TRETS		Fermeture 1 classe élémentaire (4ème classe)
0132463G	E.M.PU	ESTELLO (L)	SAINT-SAVOURNIN	IEN TRETS		Fermeture 1 classe maternelle (5ème classe)
0133021N	E.E.PU	SAINT JEAN	TRETS	IEN TRETS		Fermeture 1 classe élémentaire (6ème classe)
0131031A	E.E.PU	CASTEL HELENE	LES PENNES-MIRABEAU	IEN VITROLLES		Fermeture 1 classe élémentaire (10ème classe) Fermeture 1 classe élémentaire spécialité ALLEMAND (9ème classe) Ouverture 1 classe élémentaire générale (9ème classe)
0132458B	E.M.PU	CLAUDIE HAIGNERE (ex VAL SAINT GEORGES)	LES PENNES-MIRABEAU	IEN VITROLLES		Confirmation de l'ouverture de la 5ème classe maternelle à la RS2022
0131035E	E.P.PU	RENARDIERE (LA)	LES PENNES-MIRABEAU	IEN VITROLLES		Confirmation de la fermeture de la 6ème classe maternelle neutralisée à la RS2022
0133216A	E.E.PU	CONQUE (LA)	VITROLLES	IEN VITROLLES		Fermeture 1 classe élémentaire (6ème classe)
0132804C	E.E.PU	PINCHINADES (LES)	VITROLLES	IEN VITROLLES		Fermeture 1 classe élémentaire (7ème classe)
0132445M	E.E.PU	JEAN DE LA FONTAINE	VITROLLES	IEN VITROLLES	REP+	Ouverture 1 classe élémentaire dédoublée (8ème classe)

CARTE SCOLAIRE 2023

RNE	SIGLE	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTIONS	Réseau	MESURES PRISES SUITE AU CDEN
0132746P	E.M.PU	LUCIE AUBRAC	VITROLLES	IEN VITROLLES	REP*	Fermeture 1 classe maternelle (6ème classe)
0132600F	E.M.PU	MARTINE MORIN	VITROLLES	IEN VITROLLES		Confirmation de la fermeture de la 5ème classe maternelle neutralisée RS2022
0132518S	E.E.PU	PAUL GAUGUIN	VITROLLES	IEN VITROLLES	CLA	Fermeture de l'école et fusion avec l'EEPU PRAIRAL. Fermeture 1 classe élémentaire (6ème classe) Transfert de 5 classes élémentaires vers EEPU PRAIRAL
0132782D	E.E.PU	PRAIRIAL	VITROLLES	IEN VITROLLES	CLA	Arrivée par transfert de l'EEPU P. GAUGUIN de 5 classes élémentaires (7ème à 11ème classe)
0132517R	E.M.PU	PAUL GAUGUIN	VITROLLES	IEN VITROLLES	CLA	Fermeture de l'école et fusion avec l'EMPU PRAIRAL. Fermeture 1 classe maternelle (4ème classe) Transfert de 3 classes maternelles vers EMPU PRAIRAL
0132632R	E.M.PU	PRAIRIAL	VITROLLES	IEN VITROLLES	CLA	Arrivée par transfert de l'EMPU P. GAUGUIN de 3 classes maternelles (4ème à 6ème classe)
0133357D	E.M.PU	RAIMU	VITROLLES	IEN VITROLLES	REP	Fermeture 1 classe maternelle GS dédoublée (8ème classe)
0133249L	E.M.PU	VIGNETTES (LES)	VITROLLES	IEN VITROLLES		Confirmation de l'ouverture de la 6ème classe maternelle à la RS 2022

DDETS 13

13-2023-03-29-00009

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Madame COUTON
ARMANDY Marie-Laure en qualité de
Micro-entrepreneur domiciliée, 10 rue Jean
Cocteau 13320 BOUC BEL AIR



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP948722038**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 10 mars 2023 par Mme **COUTON ARMANDY Marie-Laure** en qualité de Micro-entrepreneur domiciliée, 10 rue Jean Cocteau 13320 BOUC BEL AIR et enregistré sous le N° SAP948722038 pour les activités suivantes en mode Prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Livraison de course à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-03-29-00007

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame ESSEBBANI Sarah en qualité de Micro-entrepreneur domiciliée, 27 Rue Parmentier - 13600 LA CIOTAT



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP847834785**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 23 février 2023 par Madame **ESSEBBANI Sarah** en qualité de Micro-entrepreneur domiciliée, 27 Rue Parmentier - 13600 LA CIOTAT et enregistré sous le N° SAP847834785 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Collecte et livraison de linge repassé ;
- Livraison de course à domicile ;
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements ;
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-03-29-00006

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Madame DAVID Elise en qualité d Entrepreneur individuel domiciliée, 18 rue Théophile Boudier - 13009 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP530234673**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 08 mars 2023 par **Madame DAVID Elise** en qualité d'Entrepreneur individuel domiciliée, 18 rue Théophile Boudier - 13009 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP530234673 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-03-29-00012

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Madame SOLIS
Sandra en qualité d Entrepreneur individuel
domiciliée, 16 avenue Paul Cézanne - 13090
AIX-EN-PROVENCE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP920856705**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 13 mars 2023 par Madame **SOLIS Sandra** en qualité d'Entrepreneur individuel domiciliée, 16 avenue Paul Cézanne - 13090 AIX-EN-PROVENCE et enregistré sous le N° SAP920856705 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Collecte et livraison de linge repassé ;
- Livraison de course à domicile ;
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Assistance administrative.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-03-29-00010

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame TROUILLAS Johanna en qualité de Gérante de la « J&A SAS » dont l'établissement principal est situé 2340 Voie Romaine - 13600 CEYRESTE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP949424584**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 10 mars 2023 par Madame **TROUILLAS Johanna** en qualité de Gérante de la « **J&A SAS** » dont l'établissement principal est situé 2340 Voie Romaine - 13600 CEYRESTE et enregistré sous le N° SAP949424584 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Assistance administrative
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-03-29-00014

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur AMANIEU Thibault en qualité d Entrepreneur individuel domicilié, 10 avenue de la Grande Bastide -
13009 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP94268805**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 09 mars 2023 par Monsieur **AMANIEU Thibault** en qualité d'Entrepreneur individuel domicilié, 10 avenue de la Grande Bastide - 13009 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP794268805 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-03-29-00011

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur BEN KARA HAMED Rafea en qualité d Entrepreneur individuel domicilié, 11 rue Renée Cassin Renée Cassin - 13003 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP851800516**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 11 mars 2023 par Monsieur **BEN KARA HAMED Rafea** en qualité d'Entrepreneur individuel domicilié, 11 rue Renée Cassin Renée Cassin - 13003 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP851800516 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-03-29-00008

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur BUERI Jean en qualité de Micro-entrepreneur domicilié, 1 Traverse du Siphon - 13004 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP919278242**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 09 mars 2023 par Monsieur **BUERI Jean** en qualité de Micro-entrepreneur domicilié, 1 Traverse du Siphon - 13004 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP919278242 pour les activités suivantes en mode Prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Collecte et livraison de linge repassé ;
- Livraison de course à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire ;

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements ;
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-03-30-00003

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Monsieur David
RASSIN en qualité d Entrepreneur individuel
pour l organisme dont l'établissement principal
est situé 18 Square des Verriers - 13111
COUDOUX



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP500013792**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2,
R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée
auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône le 7 mars 2023 par Monsieur **David
RASSIN** en qualité d'Entrepreneur individuel pour l'organisme dont
l'établissement principal est situé 18 Square des Verriers - 13111
COUDOUX et enregistré sous le N° SAP500013792 pour les activités
suivantes en mode prestataire :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet
d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-03-30-00004

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Krimo MESSADI en qualité d Entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé chez Monsieur BESSA, 82 rue Chalusset - 13013 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP919191346**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2,
R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée
auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône le 20 mars 2023 par Monsieur **Krimo
MESSADI** en qualité d'Entrepreneur individuel, pour l'organisme dont
l'établissement principal est situé chez Monsieur BESSA, 82 rue Chalusset -
13013 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP919191346 pour les activités
suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet
d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-03-29-00013

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Monsieur ROUX
Jean-Baptiste en qualité d Entrepreneur
individuel domiciliée, 86 rue Grande - 13490
JOUQUES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP513168161**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 14 mars 2023 par Monsieur **ROUX Jean-Baptiste** en qualité d'Entrepreneur individuel domiciliée, 86 rue Grande - 13490 JOUQUES et enregistré sous le N° SAP513168161 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2023-03-30-00006

ARRETE PREFECTORAL

Approuvant l'avenant N° 3 à la convention
constitutive du Groupement de Coopération
Sociale dénommé
« GCSMS SIAO 13»



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS)

AVENANT N°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale dénommé "GCSMS SIAO 13" (Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation du département des Bouches-du- Rhône)



**Direction Départementale
de l'Emploi du Travail et des Solidarités**

ARRETE PREFECTORAL
Approuvant l'avenant N° 3 à la convention
constitutive du Groupement de Coopération Sociale
dénommé
« GCSMS SIAO 13 »

(Service Intégré d'Accueil et d'Orientation du département des Bouches-du-Rhône)

Le Préfet
De la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.311-1, L.312-1, L.312-7 et L.313-11, ainsi que les articles R.312-194-1 à R.312-94-25 et R.314-39 à R.314-43-1;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013252-0003 en date du 20 février 2012 approuvant la convention constitutive d'un Groupement de Coopération Sociale dénommé « GCSMS SIAO 13 » (Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation des Bouches-du-Rhône);
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2014051-0005 en date du 9 septembre 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un Groupement de Coopération Sociale dénommé « GCSMS SIAO 13 » (Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation des Bouches du-Rhône);
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 13-2018-02-13-005 en date du 13 février 2018 approuvant l'avenant n°2 à la convention du Groupement de Coopération Sociale dénommé « GCSMS SIAO 13 ».

Considérant la décision de l'assemblée générale du GCSMS SIAO 13 en date du 7 novembre 2022 de prendre acte des nouvelles conditions d'adhésion aux deux tiers des membres présents ou représentés et de modifier l'adresse de son siège.

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'avenant N°3 issu de la décision de l'assemblée générale du 7 novembre 2022 tel qu'annexé au présent arrêté modifiant l'article 5 et l'article 10 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale dénommé :

«GCSMS SIAO 13»

est approuvé

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

MARSEILLE, le 30 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale

Signée

Mme Nathalie DAUSSY

AVENANT n°3

A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GCSMS «SIAO 13»

Préambule:

La convention constitutive du GCSMS « SIAO 13 » a été approuvée par arrêté préfectoral (n° 2012051-0005) signé le 20/02/2012, et publié au Recueil des Actes Administratifs le 17/12/2012.

Selon l'article 29 de cette même convention, elle peut faire l'objet à tout moment d'avenants adoptés à l'unanimité par l'Assemblée générale, qui doivent être transmis, pour approbation, par l'Administrateur au Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Suite à l'assemblée générale du 7 novembre 2022, les membres du GCSMS ont pris la décision de modifier l'article 5 et l'article 10 de la convention.

Objet de l'avenant:

Lors de l'Assemblée générale du 7 novembre 2022, les membres du GCSMS ont pris la décision de modifier l'adresse du siège du GCSMS SIAO 13 indiquée à l'article 5 de la convention, passant du 15 rue Honnorat 13003 Marseille au 1 boulevard Aimé Boissy 13004 Marseille, ainsi que de modifier l'article 10 de la convention comme suit :

Ancienne rédaction :

L'assemblée générale du GCSMS SIAO 13 décidera de l'adhésion d'un nouveau membre à l'unanimité des présents ou représentés.

Nouvelle rédaction :

L'Assemblée générale du GCSMS SIAO 13 décidera de l'adhésion d'un nouveau membre au deux tiers des membres présents ou représentés.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE GCSMS SIAO 13 DU LUNDI 07/11/22

Participants :

ASSOCIATION	Représentant(s)	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir	Absent(e)
SARA LOGISOL	Fathy Kamoun	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maison de la jeune fille Centre Jane Pannier	Olivier LANDES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La Caravelle	Christophe MAGNAN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Œuvre des prisons	Nicolas AUGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Amicale du nid	C.MISTRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AAJT	Frédéric de SOUSA SANTOS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'ETAPE	Gilles BELLI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FRF La Chaumière	Katia MARTINEZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ADAMAL	Karine VIARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ADOMA	Christelle HILAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Armée du Salut	Jocelyne BRESSON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
HPF	Jean-Louis GAMBICCHIA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les résultats sont les suivants :

A la question : Etes-vous favorable à l'élargissement du groupement à de nouveaux membres.

- Les 12 répondants ont voté oui

A la question : Etes-vous favorable au changement de l'article 10 de la convention constitutive stipulant que l'adhésion d'un nouveau membre réclame l'unanimité des membres présents ou représentés.

- Les 12 répondants ont voté oui

A la question : Si vous êtes favorable au changement de l'article 10; quelle majorité estimez-vous nécessaire pour l'adhésion d'un nouveau membre?

- 4 répondants ont voté au $\frac{3}{4}$ des membres,
- 4 répondants ont voté au $\frac{2}{3}$ des membres,
- 4 répondants ont voté à la majorité.

Si l'élargissement du groupement semble être le souhait de tous, les membres de l'AG évoquent des préoccupations : maintenir une cohérence entre les membres du groupement et ses activités, veiller à garder un périmètre d'intervention pour le SIAO garantissant l'exécution de ses missions, assurer l'élargissement du groupement tout en assurant une structure réactive, s'assurer d'une participation effective des nouveaux entrants.

Il est évoqué la possibilité de penser en termes de collèges sur les thématiques du logement, du droit des étrangers, sur les besoins territoriaux...

Madame Rogier rappelle que le cabinet CREALED en charge de l'accompagnement LDA du SIAO pour également soutenir le groupement dans sa réflexion sur les points de vigilance évoqués précédemment.

Ainsi, les membres de l'AG procèdent au vote :

- Vote 1 : Etes-vous favorable à l'élargissement du groupement à de nouveaux membres :
 - Pour 12 ; contre 0 ; abstention : 0

- Vote 2 : Etes-vous favorable au changement de l'article 10 de la convention constitutive stipulant que l'adhésion d'un nouveau membre réclame l'unanimité des membres présents ou représentés :
 - Pour 12 ; contre 0 ; abstention : 0
- Vote 3 : Si vous êtes favorable au changement de l'article 10; quelle majorité estimez-vous nécessaire pour l'adhésion d'un nouveau membre :
 - Majorité à 2/3 des personnes présentes ou représentés : Pour 12 ; contre 0 ; abstention : 0

Ainsi, l'article 10 pourra désormais est stipulé de la façon suivante : *l'assemblée générale du GCSMS SIAO 13 décidera de l'adhésion d'un nouveau membre au deux-tiers des membres présents ou représentés.*

Changement adresse siège du groupement

Pour faire suite au déménagement des locaux du SIAO, le groupement décide à l'unanimité de modifier l'adresse de son siège passant du 15 rue Honnorat 13003 au 1 boulevard Aimé Boissy 13004 Marseille.

Evolution du statut juridique du groupement

Pour faire suite aux différents éléments évoqués en AG, madame l'administratrice a réalisé une lettre de mission au Cabinet d'avocats ACCENS qui accompagnera les membres du groupement dans leur choix de statut juridique. Il pourra également être mandaté pour structurer les dossiers des institutions souhaitant intégrer le groupement.

Ainsi, une **AG extraordinaire**, en présent du cabinet ACCENS **est convoquée le 9-11 à 14h00 au SIAO.**

Les points à l'ODJ étant évoqués, madame l'Administratrice lève la séance à 15h05.

Aurélien Ruibanys-Rogier
Administratrice SIAO 13
1, boulevard Aimé Boissy
13004 Marseille
Téléphone : 04 91 87 90 08
Site : www.siao13.fr

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-03-29-00015

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT SUR DIFFÉRENTES ROUTES
DÉPARTEMENTALES ET VOIES DIVERSES, POUR
LA SÉCURITÉ DES USAGERS ET DES CONVOIS
ITER DE CATÉGORIE 3.1 CIRCULANT UNE SEULE
NUIT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR DIFFÉRENTES ROUTES
DÉPARTEMENTALES ET VOIES DIVERSES, POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS ET DES
CONVOIS ITER DE CATÉGORIE 3.1 CIRCULANT UNE SEULE NUIT**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

VU la circulaire n° 96-14 en date du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'itinéraire routier ITER, déclaré d'utilité publique le 16 avril 2007, aménagé pour acheminer les pièces de grandes dimensions et fort tonnage dit HEL (Highly exceptionnal loads), entre Berre l'Étang et Cadarache dans les Bouches-du-Rhône destinées à composer le futur tokamak expérimental ITER sur la fusion nucléaire ;

VU le dossier d'exploitation réalisé par le CEREMA version 1 du 01 octobre 2014 approuvé par le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives, Agence ITER France, cellule de coordination de l'itinéraire de transport ITER, définissant les conditions d'exploitation et contraintes d'utilisation de l'itinéraire routier ITER pour les convois de catégorie 3.1 circulant en une seule nuit, permettant de répondre aux demandes formulées par la société DAHER, commissionnaire de transport agissant pour le compte de FUSION FOR ENERGY, pour tous transports de cette catégorie

VU la convention en date du 27 juin 2013 passée entre le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives, Agence ITER France, cellule de coordination de l'itinéraire de transport ITER et le conseil général des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis de monsieur le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône – Direction des Routes ;

VU la convention en date du 19 octobre 2012 passée entre le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives, Agence ITER France, cellule de coordination de l'itinéraire de transport ITER et le conseil général de Vaucluse ;

VU la convention en date du 1er juin 2012 passée entre le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives, Agence ITER France, cellule de coordination de l'itinéraire de transport ITER et le conseil général des Alpes de Hautes-Provence ;

VU la convention en date du 9 janvier 2013 passée entre le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives, Agence ITER France, cellule de coordination de l'itinéraire de transport ITER et le conseil général du Var ;

VU la convention passée en date du 4 décembre 2012 entre le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives, Agence ITER France, cellule de coordination de l'itinéraire de transport ITER, la société DAHER et EDF ;

VU la convention passée entre le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives, Agence ITER France, cellule de coordination de l'itinéraire de transport ITER, la société DAHER et la SNCF pour le franchissement du passage à niveau n°100 à Meyrargues ;

VU les conventions passées entre le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives, Agence ITER France, cellule de coordination de l'itinéraire de transport ITER, la société DAHER et les sociétés ESCOTA, et ASF ;

VU l'avis du général commandant la région de gendarmerie ;

VU les conventions passées entre le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives, Agence ITER France, cellule de coordination de l'itinéraire de transport ITER, avec les communes traversées de :

Berre L'Étang en date du 10 juillet 2012 ;
La Fare les Oliviers en date du 21 mars 2012 ;
Lançon-de-Provence en date du 25 septembre 2012 ;
La Barben en date du 30 mai 2013 ;
Pélissanne en date du 4 juillet 2012 ;
Lambesc en date du 7 mai 2013 ;
Vernègues en date du 6 juin 2013 ;
Charleval en date du 21 mai 2012 ;
La Roque d'Anthéron en date du 28 mars 2012 ;
Rognes en date du 11 juillet 2012 ;
Saint-Estève-Janson en date du 10 avril 2012 ;
Le Puy Sainte-Réparate en date du 6 juillet 2012 ;
Meyrargues en date du 17 juillet 2012 ;
Peyrolles-en-Provence en date du 30 mai 2012 ;
Jouques en date du 23 mars 2012 ;
Saint-Paul-lez-Durance en date du 23 mai 2012 ;

VU les avis des communes suivantes concernées par les itinéraires de déviations en agglomération : Salon de Provence ; Lamanon ; Mallemort ; Saint Cannat ; Sénas ; Velaux ; Cadenet ; Mérindol ; Villelaure ; Pertuis ; Mirabeau ; Beaumont de Pertuis ; Corbières ; Sainte Tulle ; Manosque ; Vinon sur Verdon, sollicitées lors des tests techniques ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour permettre la circulation des convois ITER de catégorie 3.1, circulant en une seule nuit, de fixer les conditions de cette circulation sur l'itinéraire défini par le dossier d'exploitation sur diverses routes départementales, pistes privées ou communales, ainsi que les mesures d'exploitation destinées à réduire la gêne aux usagers, assurer la sécurité de ces usagers sur les différentes routes départementales, communales, voies privées et publiques, et assurer la sécurité du convoi par des mesures particulières de réglementation temporaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE

Article premier : Objet – routes soumises à réglementation

Le présent arrêté fixe les différentes mesures de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, ainsi que les mesures d'exploitation routière nécessaires pour :

- assurer la sécurité des usagers et réduire la gêne des utilisateurs des différentes routes concernées par le déplacement des convois ITER de catégorie 3.1,
- définir les conditions de progression et la sécurité de ces convois sur l'itinéraire routier ITER.

Ces mesures sont prises au vu du dossier d'exploitation cité ci-dessus. Le présent arrêté vaut approbation de ces mesures.

Elles s'appliquent sur toutes les voies départementales, communales, publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, utilisées pour le déplacement des convois, ainsi qu'aux itinéraires de déviation « S » qui pourront être activés uniquement en cas de crise ou d'événement imprévu, sous l'autorité du directeur des opérations tel que prévu à l'article 3.

Le présent arrêté ne concerne pas les mesures prises pour les franchissements et l'utilisation de l'autoroute A51 qui fait l'objet d'un arrêté distinct.

Il vient en complément de l'arrêté d'autorisation individuelle de transport exceptionnel délivré au transporteur qui définit notamment les caractéristiques du convoi, les prescriptions générales, les règles de circulation de celui-ci, les mesures de préservation des voiries empruntées et les responsabilités particulières du transporteur.

D'une manière générale à titre indicatif, les caractéristiques de ces convois de la catégorie 3.1 ne dépasseront pas les suivantes :

Dimensions maximales des convois de catégorie 3.1			Masse maximale total en charge (en T)
Longueur max. en m	Largeur max. en m	Hauteur max. en m	
30,00 m	3,50 m	5,00 m	150,00 T

Article 2 : Principes généraux

Les convois de catégorie 3.1 circuleront sur une seule nuit entre 21h30 et 6h00 pour perturber au minimum les trafics routiers et autoroutiers et déroge ainsi aux prescriptions habituelles fixées aux transports exceptionnels dans le département.

Les principes généraux de circulation des convois 3.1 sont les suivants :

- Le réseau emprunté par le convoi reste ouvert à la circulation pour tous les véhicules (y compris l'A51) ;
- Les usagers pourront ainsi circuler derrière le convoi et en sens opposé ;
- Aucun dépassement du convoi n'est autorisé ;
- Les itinéraires « S » figurant en annexe du dossier d'exploitation, ne seront pas activés sauf en cas de crise, sous l'autorité du Préfet de Zone, après vérification de la viabilité auprès des gestionnaires.

Comme pour l'ensemble des convois, il n'y a aucun itinéraire alternatif à l'itinéraire ITER. En cas d'événement entraînant la fermeture d'un des tronçons de l'itinéraire, les convois devront donc obligatoirement s'arrêter et rejoindre selon la durée de fermeture et dans la mesure du possible, l'aire de secours ou l'aire d'arrêt la plus proche.

Compte-tenu des caractéristiques techniques des convois 3.1 (dimension, poids et configuration des remorques), certaines dérogations aux épures identifiées dans le second volet du dossier d'exploitation « préservation du domaine public », pourront être établies en fonction des colis.

Ces dérogations seront soumises au préalable à la réalisation d'étude technique spécifique et à l'accord formel du gestionnaire routier concerné. Ces dérogations seront référencées dans l'arrêté Transport Exceptionnel.

Article 3 : Direction des opérations

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet de la région Provence Alpes Côtes d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ou son représentant dûment désigné assure la direction des opérations.

Il fixe notamment la date de départ de chaque convoi de catégorie 3.1 sur proposition du secrétaire général aux affaires zonales, après consultation de l'ensemble des acteurs institutionnels et privés concernés.

En fonction des circonstances, des événements et des renseignements recueillis, le directeur des opérations ainsi désigné peut jusqu'au dernier moment décider du départ ou d'un report éventuel du convoi.

Dès réception de l'autorisation préfectorale, selon des modalités et un calendrier défini à l'avance, l'officier de Gendarmerie responsable du PC Opérations ITER, agissant sous l'autorité conjointe du Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet de la région Provence Alpes Côtes d'Azur et du Préfet de police des Bouches-du-Rhône, donne l'ordre du départ effectif du convoi, après vérification des derniers points de viabilité auprès des acteurs opérationnels, en particulier le chef d'escorte.

Article 4 : Modes d'exploitation

Le dossier d'exploitation décrit précisément les mesures d'exploitation prévues pour les convois de catégorie 3.1 et les usagers de la route en fonction de l'avancée du convoi.

Compte-tenu de leurs caractéristiques techniques, de leur dimension, de leur poids et de leur vitesse de progression, les convois de cette catégorie utiliseront l'itinéraire ITER avec les spécificités suivantes :

- **Passage par le PS (D15) de l'A7** (en remplacement du franchissement à niveau de l'A7 au niveau de Lançon) ;
- **Passage par le PS (D15) de l'A51** (en remplacement du franchissement à niveau de l'A51 au niveau de Meyrargues) ;
- **Circulation sur l'A51 entre Meyrargues** (Échangeur N°15) et le CEA (Échangeur N°17) (en remplacement de la circulation sur la D15, la Piste de Peyrolles et la D96).

La circulation d'un train de convois pourra être autorisée sur demande du transporteur ou sur proposition du gestionnaire de voirie, dès lors que les conditions techniques et organisationnelles le permettent. Dans le cas d'un train de convois, l'ensemble des conditions d'utilisation de l'itinéraire ITER décrites dans le dossier d'exploitation est applicable.

Les mesures d'accompagnement de proximité gérées directement par les forces de l'ordre ne sont pas toutes détaillées par le présent arrêté mais sont précisées dans le dossier d'exploitation cité en référence.

Le détail de l'itinéraire parcouru par les convois de catégorie 3.1 est précisé à l'article 2.6 du dossier d'exploitation, et figure sur la carte en annexe 1 du présent arrêté.

Article 5 : Mise en œuvre des mesures de signalisation

Le dossier d'exploitation précise les conditions de démontage et de remontage de la signalisation.

Les actions de dépose et de repose de ces équipements, ainsi que les mesures de stockage sont réalisées sous la responsabilité du transporteur par ses équipes ou des équipes dédiées, agréées par les gestionnaires de la voie considérée.

Article 6 : Mesures d'informations

L'information sur la circulation du convoi, les mesures de réglementation temporaires et les interdictions qui en découlent, seront portées à la connaissance des usagers et des riverains comme indiqué par le dossier d'exploitation au chapitre 3.3.3 « aide au déplacement » sous la responsabilité de l'autorité préfectorale en concertation et avec l'appui du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies renouvelables – Agence ITER France, Cellule de coordination de l'itinéraire ITER.

Ces modalités comprennent notamment :

Des informations prévisionnelles ou préalables en utilisant les moyens suivants :

- communiqués de presse publiés dans les principaux journaux régionaux et médias concernés ;
- une brochure d'information grand public principalement destinée aux riverains ;
- les sites internet suivants :
 - L'information sera publiée sur le site : www.itercadarache.org (création d'une rubrique « itinéraire ITER » avec diffusion du planning de passage des convois en temps réel) et multiplication des liens sur les sites des acteurs impliqués ;
 - L'information sera relayée par un nombre de sites le plus large possible, et notamment :
 - <http://www.bison-fute.gouv.fr> alimenté par la DIRMED ;
 - www.iter.org (ITER Organization) ;
 - www.Fusionforenergy.europa.eu (F4e) ;
 - www.departement13.fr (conseil départemental des Bouches-du-Rhône) ;
 - Sites internet des 41 communes impliquées ;
 - Compte Twitter du CEZOC

- par l'intermédiaire des radios locales ou spécialisées, notamment : France Bleu Provence, Maritima, Radio Vinci Autoroutes (107.7 FM) ;
- par un affichage dans les mairies et relai dans les bulletins et informations municipales ;
- par les panneaux à messages variables des exploitants routiers et autoroutiers.

Une information en temps réel des conditions de circulation :

- par les forces de l'ordre engagées sur le terrain ;
- par les panneaux à messages variables des exploitants routiers et autoroutiers ;
- par information radio communiquées par le PC ITER et le CEZOC et relayées par Radio Vinci Autoroutes et les autres radios en convention avec le CEZOC.

Article 7 : Interdictions de stationnement

Les prescriptions « d'arrêt et de stationnement gênant » du code de la route sont complétées par les dispositions suivantes :

En et hors agglomération, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules sur chaussée, bandes dérasées, accotements, et sur les accotements surélevés et îlots à l'intérieur et en approche des carrefours situés sur l'itinéraire routier ITER seront interdits le long du parcours du convoi.

Ces interdictions s'appliquent sur l'ensemble de l'itinéraire, la nuit de circulation du convoi, tel que fixé par l'article 2 du dossier d'exploitation, aux dates retenues et portées à la connaissance des usagers et riverains suivant les modalités rappelées par l'article 6 du présent arrêté « mesures d'informations », et sauf report décidé par le directeur des opérations.

Elles prennent effet à 17 heures le jour du départ effectif du convoi, jusqu'à l'heure définie pour son passage, et dès lors que le chef d'escorte a rendu le secteur et le tronçon de voie concernés à la circulation.

Article 8 : Répression des infractions aux dispositions de signalisation temporaire

Le fait pour tout conducteur de ne pas respecter les injonctions des forces de l'ordre sera réprimé par les textes en vigueur et notamment :

- Inobservation par le conducteur d'un véhicule des indications des agents réglant la circulation :
 - articles R411-28 et R411-28 al 2 du code de la route.
- Arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté :
 - code de la route : articles R 411-25 al 3 et R 417-10, § I et II, 10° ;
 - code général des collectivités territoriales : article L 2213-2, 2° ;
 - article R 417-10, § IV et V du code de la route.

Article 9 : Durée de validité des prescriptions du présent arrêté

Les prescriptions du présent arrêté sont applicables pour toute la période de réalisation des convois ITER pour les catégories de convois désignées, soit jusqu'au 31 décembre 2025, et sauf modifications suscitées notamment par des évolutions des conditions d'exploitation et des demandes des gestionnaires de voies.

Article 10 : Publication et Recours

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de l'État dans les départements concernés.

Les recours éventuels à l'égard du transport relèvent de l'arrêté d'autorisation de transports exceptionnels.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr .

Article 11 : Diffusion

Le présent arrêté sera adressé à :

- madame la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;
- monsieur le Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité sud ;
- monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- madame la Directrice de Cabinet de Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres ;
- monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;
- monsieur l'administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies renouvelables pour Agence ITER France /cellule de coordination de l'itinéraire ITER ;
- monsieur le directeur de l'entreprise DAHER ;
- monsieur le général commandant la région de Gendarmerie de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- monsieur le colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- madame la directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;
- monsieur le contrôleur zonal des CRS Sud ;
- monsieur le directeur de la société des Autoroutes du Sud de la France ;
- monsieur le directeur de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence Alpes ;
- madame la présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- monsieur le maire de Berre l'Étang ;
- monsieur le maire de La Fare les Oliviers ;
- monsieur le maire de Lançon de Provence ;
- monsieur le maire de La Barben ;
- monsieur le maire de Pélissanne ;
- monsieur le maire de Lambesc ;
- madame le maire de Vernègues ;
- monsieur le maire de Charleval ;
- monsieur le maire de La Roque d'Anthéron ;
- monsieur le maire de Rognes ;
- madame le maire de Saint Estève Janson ;
- monsieur le député-maire de Le Puy Saint Réparate ;
- monsieur le maire de Meyrargues ;
- monsieur le maire de Peyrolles en Provence ;
- monsieur le maire de Jouques ;
- monsieur le maire de Saint Paul lez Durance ;
- monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône ;
- monsieur le contre-amiral, commandant le bataillon de marins pompier de Marseille ;
- monsieur le directeur régional de la SNCF – EIC PACA ;
- monsieur le directeur du Service d'Aide Médicalisée d'Urgence des Bouches-du-Rhône (SAMU 13) ;
- monsieur le directeur d'Électricité de France (EDF) ;
- monsieur le directeur de la société LyondellBasel ;
- monsieur le directeur de la société des Salins du Midi ;
- monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- monsieur le directeur inter-départemental des routes Méditerranée ;

Chargés chacun en ce qui les concerne de son application.

Article 12 : Abrogation

L'arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur différentes routes départementales et voies diverses, pour la sécurité des usagers et des convois ITER de catégorie 3.1 circulant en une seule nuit du 27 octobre 2016 est abrogé.

À Marseille, le 29 mars 2023

Le Préfet

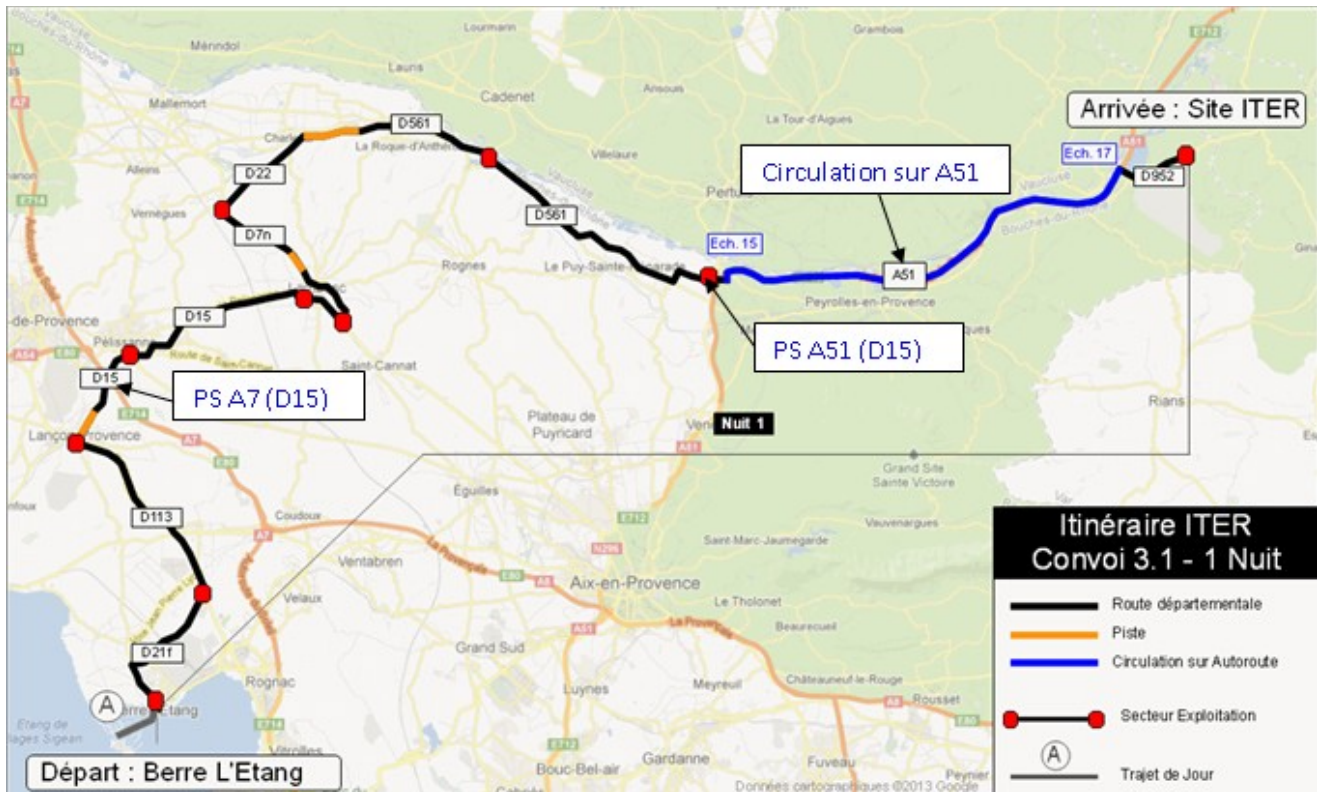
Signé

Christophe MIRMAND

ANNEXE 1

À L'ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR DIFFÉRENTES ROUTES DÉPARTEMENTALES ET VOIES DIVERSES, POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS ET DES CONVOIS ITER DE CATÉGORIE 3.1 CIRCULANT SUR UNE SEULE NUIT

CARTE SPÉCIFIQUE DE L'ITINÉRAIRE ROUTIER POUR LES CONVOIS ITER DE CATÉGORIE 3.1



Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-03-30-00005

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur l autoroute A8 pour permettre
les travaux de maintenance d un ouvrage d art

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 pour permettre les travaux de maintenance d'un ouvrage d'art

VU la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret en date du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'État et Autoroutes du Sud de la France (ASF), en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes ;

VU le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU l'arrêté n°13-2023-03-03-00003 du 03 mars 2023 portant délégation de signature à M. Charles VERGOBBI, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône par intérim ;

VU l'arrêté n°13-2023-03-06-00005 du 06 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la demande de la Société des Autoroutes du Sud de la France en date du 24 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 29 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis de l'Escadron départemental de sécurité routière en date du 24 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ASF, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A8.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône par intérim,

ARRÊTE

Article premier :

Des travaux de maintenance du pont supérieur n°105 doivent être effectués sur l'autoroute A8 dans les deux sens de circulation au PR 10.5.

- Travaux de vérinage de l'ouvrage ;
- Remplacement des appuis néoprène des culées et des piles ;
- Démolition et reconstruction des bossages ;
- Création d'un revêtement bétonné sur perrés et réfection de la dalle de visite ;
- Création d'un escalier d'accès au niveau des perrés ;
- Démolition et reconstruction des murs caches ;
- Injection des vides derrière les murs caches et le chevêtre ;
- Traitement des bétons dégradés des corniches.

Pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, la société Autoroutes du Sud de la France, Direction Provence Auvergne Rhône-Alpes à Orange, District de Salon doit procéder à une restriction de vitesse.

La circulation est réglementée à compter **du mardi 30 mai 2023 à 5h jusqu'au vendredi 30 juin 2023 à 18h**. Période de repli du 30 juin 2023 au 14 juillet 2023.

La réglementation de la circulation et les mesures d'exploitation définies ci-dessous restent en vigueur pendant toute la durée des travaux, y compris les week-ends, les jours fériés et les jours hors chantiers.

Les travaux concernent le département des Bouches du Rhône, sur le territoire de la commune de Ventabren.

Article 2 : Mode d'exploitation / principe de circulation

- **Dans le sens de circulation Lyon vers Aix-en-Provence/Nice**

Mise en place de séparateurs modulaires de voie avec atténuateur de chocs sur bande d'arrêt d'urgence (neutralisée) du PR 10+400 au PR 10+600.

Au droit des séparateurs modulaires, la vitesse est limitée à 110 km/h à partir du PR 10+000, puis à 90 km/h à partir du PR 10+200. La zone de pose des SMV est du PR 10+400 au PR 10+600. La fin de limitation est au PR 10+800.

- **Dans le sens de circulation Aix-en-Provence/Nice vers Lyon**

Mise en place de séparateurs modulaires de voie avec atténuateur de chocs sur bande d'arrêt d'urgence (neutralisée) du PR 10+600 au PR 10+400.

Au droit des séparateurs modulaires, la vitesse est limitée à 110 km/h à partir du PR 11+000, puis à 90 km/h à partir du PR 10+800. La zone de pose des SMV est du PR 10+600 au PR 10+400. La fin de limitation est au PR 10+200.

Article 3 : Calendrier des travaux

Délai : du mardi 30 mai 2023 au matin jusqu'au vendredi 30 juin 2023 après midi. Période de repli du 30 juin 2023 au 14 juillet 2023.

Article 4 : Suivi des Signalisations et Sécurité

La signalisation afférente aux travaux définis à l'article 2 du présent arrêté est mise en place par ASF conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroutes.

En plus des signalisations définies ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle des Autoroutes du Sud de la France et de la Gendarmerie Autoroutière (Peloton de Salon de Provence).

Article 5 : Information aux usagers

Les usagers sont informés en priorité, par messages diffusés au moyen de panneau à messages variables – PMV en section courante, et PMVA en accès d'autoroute. Ainsi que sur Radio Vinci Autoroutes (107.7 Mhz).

Article 6 : Dérogations à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier

Dans la zone du chantier, la vitesse est limitée à 110 km/h, puis à 90 km/h.
L'inter distance, entre le chantier objet du présent dossier d'exploitation et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute, est ramenée à 0 km.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr .

Article 8 : Diffusion

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La Directrice d'Exploitation Adjointe des Autoroutes du Sud de la France à Orange ;
- La Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le maire de la commune de Ventabren.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 30 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise,
Transports

Signé

Anne Gaëlle COUSSEAU

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-03-30-00007

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'effectuer une opération de destruction
administrative aux chevreuils



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône
Service Mer, Eau et Environnement
Pôle Nature et Territoires**

**Objet : opération de destruction administrative
MISSION n° 2023-47**

Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer une opération de destruction administrative aux Chevreuils

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L. 427-7 ;

VU l'arrêté du 19 Pluviose An V;

VU le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 Août 2020 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 19 mars 2021 portant nomination de Monsieur Charles VERGOBBI en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie;

VU l'Avenant du 11 avril 2022 à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant nomination de M. Charles VERGOBBI en qualité de directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône par intérim ;

VU l'arrêté n°13-2023-03-03-00003 du 03 mars 2023, du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Charles VERGOBBI, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône par intérim ;

VU l'arrêté n°13-2023-03-06-00005 du 06 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU la demande présentée par M. Thierry ROSSIGNOL, exploitant agricole Chemin des Amandiers 13710 FUYEAU ;

demande relayée par M. Bruno SANTORIELLO, par courriel en date du 22 mars 2023 ;

VU l'avis de M. Bruno SANTORIELLO, lieutenant de louveterie de la 17^e circonscription des Bouches-du-Rhône, en date du 22 mars 2023 ;

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône

En vue de prévenir les dégâts aux vignes sur les communes de Chateauneuf-Le-Rouge, Fuveau, Beaurecueil et Meyreuil.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim,

ARRÊTE

Article premier :

M. Bruno SANTORIELLO, lieutenant de louveterie des Bouches-du-Rhône, est autorisé à pratiquer la régulation du chevreuil à toute heure du jour et de la nuit, à l'heure qu'il jugera opportune sur l'exploitation agricole de M. Thierry ROSSIGNOL.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Contact : ddtm-chasse@bouches-du-rhone.gouv.fr
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

1/3

En cas de nécessité apparaissant lors de la destruction administrative, les interventions pourront être réalisées sur tous les secteurs d'où proviennent les chevreuils ainsi que sur tous les secteurs sur lesquels ils se réfugient.

Article 2 :

M. Julien FLORES, lieutenant de louveterie de la 13^e circonscription des Bouches du Rhône, est autorisé à suppléer M. Bruno SANTORIELLO.

Article 3 :

Le tir de chevreuils sera fait par M. Bruno SANTORIELLO ou M. Julien FORES, lieutenants de louveterie, accompagnés des chasseurs qu'ils auront désignés ;

Cette régulation administrative se déroulera jusqu'au 30 avril 2023

Article 4 :

La destruction des chevreuils pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

La détention du permis de chasse avec validation annuelle est obligatoire pour les assistants chasseurs.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Article 5 :

À l'issue de cette opération, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires, ou par l'exploitant agricole. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des BDR

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>. Dans le même délai de 2 mois, il est possible d'exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 7, suivi et exécution :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim ;
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M. Bruno SANTORIELLO, lieutenant de Louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Chateauneuf-Le-Rouge,
- Le Maire de la commune de Fuveau,
- Le Maire de la commune de Beaurecueil,
- Le Maire de la commune de Meyreuil,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental par intérim,

Pour le Directeur Départemental par intérim, et par délégation,

Le Chef de l'Unité chasse espaces et espèces protégées

Signé
Philippe AUJAS

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-03-30-00001

Arrêté portant attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement en faveur de sapeurs-pompiers (2 médailles de bronze)



**Arrêté accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage et de bravoure accompli le 9 août 2022 en portant secours à une fillette qui risquait de se noyer en mer au niveau de la plage du Jaï sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues (Bouches-du-Rhône) ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux sapeurs-pompiers du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

M. GAUDEFROY Michel, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Marignane

M. IMMORDINO Rémy, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Côte Bleue Est

Article 2

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 30 mars 2023

Le préfet,

signé

Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-03-30-00002

Arrêté portant attribution de récompenses pour
acte de courage et de dévouement en faveur de
sapeurs-pompiers (4 médailles de bronze)



**Arrêté accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage et de bravoure accompli le 26 décembre 2022 en portant secours à une femme qui menaçait de se jeter dans le vide alors qu'elle se trouvait sur le toit d'un immeuble de 4 étages sur la commune d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux sapeurs-pompiers du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône (centre de secours et d'intervention d'Aix-en-Provence) dont les noms suivent :

M. BERNARD Gilles, capitaine de sapeurs-pompier professionnels
M. BOURGOIN Cédric, lieutenant de sapeurs-pompier professionnels
M. LACHIRI Lyad, sapeurs-pompier volontaire
M. RISSO Romain, sapeur-pompier volontaire

Article 2

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 30 mars 2023

Le préfet,

signé

Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-03-24-00015

ARRETE n° 2023-003 portant classement en
Catégorie I de l' Office de Tourisme des Saintes
Maries de la Mer (Bouches-du-Rhône)

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de
l'Environnement**

Bureau des Élections
et de la Réglementation

ARRETE n° 2023-003

portant classement en Catégorie I
de l'**Office de Tourisme des Saintes Maries de la Mer (Bouches-du-Rhône)**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le Code du Tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1 et D. 133-20 et suivants;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 23 mars 2018 portant classement en Catégorie I de l'Office de Tourisme des Saintes Maries de la Mer pour une durée de 5 ans jusqu'au 23 mars 2023 ;

VU le dossier de demande de renouvellement de classement en 1^{ère} catégorie, transmis et approuvé par le Conseil Municipal de la commune des Saintes Maries de la Mer, sur proposition de l'Office de Tourisme des Saintes Maries de la Mer créé sous forme d'association loi 1901;

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune des Saintes Maries de la Mer n° 2023-04 du 28 février 2023 sollicitant le classement de l'Office de Tourisme des Saintes Maries de la Mer en catégorie I ;

VU l'ensemble des pièces justificatives jointes au dossier;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1er : L'Office de Tourisme des Saintes Maries de la Mer sis 5, avenue Van Gogh 13460 SAINTES MARIES DE LA MER, est classé en Catégorie I pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, conformément aux normes fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2019.

Article 2 :La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille , la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 24 mars 2023

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé
Y. CORDIER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-03-28-00007

Arrêté portant habilitation de la société
dénommée « ROYAL FUNERAIRE»
sise à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (13220)
dans le domaine funéraire du 28 MARS 2023



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LEGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2023/ RAA N°**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée « ROYAL FUNERAIRE »
sise à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (13220)
dans le domaine funéraire du 28 MARS 2023**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 10 mai 2017 portant habilitation sous le n° 17/13/446 de la société dénommée « ROYAL FUNERAIRE » sise 9 avenue de la Marane à Châteauneuf-les-Martigues (13220) dans le domaine funéraire jusqu'au 10 mai 2023 ;

Vu la demande reçue le 13 mars 2023 de Monsieur Philippe ROYAL, gérant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire susvisée ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société dénommée « **ROYAL FUNERAIRE** » sise 13 place Bellot à Châteauneuf-les-Martigues (13220) dirigée par M. Philippe ROYAL gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- soins de conservation (*en sous-traitance*)
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **23-13-0105**. La présente habilitation est accordée pour 5 ans. La demande de renouvellement devra être effectuée deux mois avant son échéance.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 portant habilitation sous le n° 17/13/446 de la société susvisée est abrogé.

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Directeur Départemental de la Sécurité Publiques des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 28 MARS 2023

Pour le Préfet,
L'adjointe au chef de bureau

SIGNE

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT